

## Fiche d'information à l'attention des communautés :

### Séjour des réfugiés ukrainiens en Suisse

Mesdames et Messieurs les président-e-s des communautés,

Des centaines de milliers d'Ukrainiens fuient la guerre. Les premiers sont arrivés en Suisse, beaucoup suivront. La volonté d'aider est grande, beaucoup de gens souhaitent loger les réfugiés chez des particuliers ou les soutenir d'une autre manière. Des questions se posent alors pour toutes les personnes concernées.

Jusqu'à présent, les Ukrainiens peuvent entrer dans l'espace Schengen, et donc en Suisse, sans visa et y circuler librement pendant 90 jours. Après consultation des cantons, le statut de protection « S » pour les réfugiés d'Ukraine devrait être activé à la fin de cette semaine. Pour obtenir le statut de protection S, les réfugiés devront s'enregistrer dans l'un des six centres fédéraux pour requérants d'asile.

Le statut de protection S est conçu comme suit, sous réserve de modifications qui seront décidées dans le cadre des consultations susmentionnées :

Objectif du statut S	Le statut de protection S permet aux personnes concernées d'obtenir une protection rapide et non bureaucratique en Suisse, sans passer par une procédure d'asile ordinaire. Le statut de protection S confère un droit de séjour ainsi qu'un droit à l'hébergement, à l'assistance et aux soins médicaux, et il permet le regroupement familial.
Enregistrement:	Les réfugiés ukrainiens arrivés en Suisse - y compris ceux qui sont hébergés en privé - doivent se faire enregistrer dans les centres fédéraux pour requérants d'asile pour obtenir le statut S.
Liberté de voyager:	Les Ukrainiens en Suisse peuvent pouvoir continuer à se déplacer librement dans l'espace Schengen, par exemple pour rendre visite aux proches qui se sont réfugiés dans d'autres pays européens. Pour ce faire, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) leur délivrera probablement des autorisations simples.
Accès au marché du travail:	Les personnes avec statut S doivent pouvoir commencer à travailler rapidement. On ne sait pas encore si un délai d'attente sera appliqué

Assurance maladie:	Avec le statut de protection S, les réfugiés sont admis dans l'assurance maladie obligatoire.
Aide sociale:	Une aide de l'État est prévue pour les personnes ayant le statut S, au même niveau que celui dont bénéficient les personnes admise à titre provisoire.
Scolarisation:	L'obligation scolaire de base s'applique également aux enfants des personnes à protéger. Les enfants d'Ukraine iront donc aussi à l'école en Suisse.
Durée de séjour:	Au début, le statut S est valable pour un an, mais il peut être prolongé. La durée de la protection dépend de l'évolution de la situation en Ukraine. La décision de lever le statut de protection pour un groupe de personnes est prise par le Conseil fédéral. Si le statut de protection n'a pas été levé après cinq ans, les personnes à protéger reçoivent une autorisation de séjour B.
Accès à la procédure d'asile:	Le droit de demander l'asile en raison d'une persécution individuelle est maintenu avec le statut S.

Gabrielle Rosenstein

Présidente VSJF